

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) :  
ÉVALUATION DES PROGRAMMES DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)  
D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (LE DISTRIBUTEUR)**

**DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER –  
Approche régionale et communautaire (DRMC-2)**

**1. Référence :** Rapport d'évaluation du programme DRMC-2, page 5.

**Préambule :**

« **2 Méthodologie**

**2.1 Objectifs de l'évaluation**

*L'approche régionale et communautaire du DRMC-2 [...] vise à accroître de façon substantielle le niveau de participation et à induire des taux d'implantation des mesures supérieurs à ceux du DRMC-1 pour les participants. Le volet Trois-Rivières s'est terminé le 15 mai 2008 et le déploiement dans les autres régions a déjà commencé. »*

Note de bas de page 2 : « *Des résultats préliminaires, portant sur les participants uniquement, ont été présentés à Hydro-Québec lors d'une rencontre tenue à la fin de l'année 2008. »*

**Demande :**

1.1 Veuillez préciser la nature des résultats préliminaires, dont il est question au préambule. Veuillez expliquer en quoi ces résultats préliminaires justifiaient déjà le déploiement du DRMC-2 dans les autres régions du Québec.

**2. Référence :** Rapport d'évaluation du programme DRMC-2, pages 5 et 6.

**Préambule :**

« **2.2 Méthodologie d'évaluation**

**2.2.1 Participants**

*[...] L'analyse de facturation est donc la méthode optimale pour obtenir une estimation valable des économies nettes.*

*Toutefois, pour réaliser une telle étude, on doit avoir assez de données de facturation sur les participants. En général, on base l'analyse sur au moins une année de consommation après*

*l'implantation des mesures. Comme on souhaitait obtenir des résultats à la fin novembre 2008 (six mois après la fin du projet pilote), l'analyse de facturation était donc exclue.*

*Il a plutôt été convenu d'utiliser une méthode qui exploite les constats concernant la première phase du programme et qui permet d'estimer jusqu'à quel point l'estimation originale des économies nettes est toujours valable dans le cadre du DRMC-2. » [nous soulignons]*

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles un délai supplémentaire de six mois n'a pas été envisagé, de façon à permettre une analyse de facturation qui est « *la méthode optimale pour obtenir une estimation valable des économies nettes* ».
  - 2.2 Veuillez indiquer si le Distributeur compte procéder à une analyse de facturation, puisqu'une année de consommation s'est écoulée depuis l'implantation du DRMC-2 à Trois-Rivières. Veuillez expliquer votre réponse.
  - 2.3 Veuillez élaborer sur les réserves à appliquer quant à une généralisation de l'analyse de facturation initiale du DRMC-1 (ensemble du Québec) au cas du DRMC-2 (Trois-Rivières seulement). Veuillez notamment comparer la consommation (moyenne et par usage) de Trois-Rivières à l'ensemble du Québec pour le type de consommateurs visés par le DRMC. Veuillez également comparer le type de mesures recommandées et implantées à Trois-Rivières et pour l'ensemble du Québec. Veuillez enfin comparer les outils de cueillette des données (provenance et niveau de détail) utilisés aux fins de la comparaison entre Trois-Rivières et l'ensemble du Québec.
3. **Référence :** Rapport d'évaluation du programme DRMC-2, page 24.

**Préambule :**

**« 3.4 Satisfaction à l'égard du programme**

**3.4.1 Résultats généraux**

*Le Diagramme 3-3 montre que la satisfaction générale à l'égard du programme se situe légèrement au-dessus de 8 sur 10, soit le seuil qui est habituellement jugé acceptable. Certains éléments demeurent toutefois nettement en deçà de 8 sur 10, tout comme lors de la première phase du programme. Il s'agit notamment des efforts requis pour remplir le questionnaire de même que de la pertinence des recommandations. Le format de présentation du rapport, qui n'avait pas été mesuré lors de la première phase, apparaît aussi comme un élément à améliorer en priorité, compte tenu de la note accordée. »*

**Demande :**

3.1 Veuillez élaborer sur les actions mises en place par le Distributeur, à la suite de l'évaluation du DRMC-2, pour améliorer les éléments mentionnés au préambule. Veuillez indiquer si ces améliorations ont été appliquées à Trois-Rivières et aux autres régions du Québec, lors du déploiement du DRMC-2. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.

**4. Référence :** Rapport d'évaluation du programme DRMC-2, page 31.

**Préambule :**

*« Le Tableau 3-15 présente la moyenne (moyenne simple des taux de chaque mesure, non pondérée par les économies d'énergie associées à chacune d'entre-elles) du taux d'opportunisme du DRMC-2 pour l'ensemble des participants et pour les clients à haute consommation de même que le résultat qu'on avait observé dans la première phase du programme [...] »*

*La recommandation touchant la lessive à l'eau froide fait figure d'exception, puisque le taux d'opportunisme serait cette fois-ci de 67 % alors qu'il n'était que de 55 % lors du DRMC-1. »*

**Demandes :**

4.1 Veuillez expliquer la méthodologie utilisée pour quantifier ces taux d'opportunisme par mesure et du taux d'opportunisme moyen.

4.2 Veuillez indiquer si ces taux d'opportunisme par mesure s'apparentent à des fréquences d'application des mesures. Veuillez élaborer.

4.3 Veuillez expliquer en quoi l'opportunisme est pertinent dans le contexte d'un programme « loss leader ».

**5. Référence :** Rapport d'évaluation du programme DRMC-2, pages 32 à 34.

**Préambule :**

Tableaux 3.16 à 3.21 et note de bas de page 11 :

*« La méthode utilisée suppose implicitement que l'économie moyenne par mesure recommandée est relativement uniforme pour les groupes comparés (ce qui est exact pour le DRMC-1 et le DRMC-2 à Trois-Rivières). Dans le cas spécifique des clients à haute consommation, cette hypothèse est plus discutable. Une correction pour tenir compte de ce facteur a donc été appliquée. Cette correction entraîne une hausse de 17 % des économies par rapport aux résultats obtenus en utilisant uniquement les ratios des figures ci-dessus. Une correction a également été*

appliquée aux propriétaires (hausse de 3 %) et aux locataires (baisse de 39 %). » [nous soulignons]

**Demande :**

5.1 Veuillez indiquer les éléments des tableaux 3.16 à 3.21 sur lesquels sont basées les corrections dont il est question dans la partie soulignée du préambule. Veuillez également fournir, le cas échéant, les éléments de calcul permettant d'établir ces facteurs de correction.

**6. Référence :** Rapport d'évaluation du programme DRMC-2, pages 31 et 36.

**Préambule :**

**« 3.5.1 Bilan des économies du programme**

*Le Tableau 3-23 reprend les résultats d'économies obtenues lors du DRMC-1 et ce qu'on obtient en utilisant la méthode d'ajustement pour le DRMC-2 en ajoutant l'influence des communications au sujet des autres programmes et des communications générales d'Hydro-Québec. Pour ces deux derniers éléments, on a simplement repris les résultats de l'évaluation 2004-2006, sans ajustement.*

*[...] les résultats relatifs à l'influence du programme sont, d'un point de vue statistique, très similaires à ceux du DRMC-1.* » [nous soulignons]

**Demande :**

6.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie selon laquelle la dernière ligne du tableau 3-23, intitulée « *Économies non influencées* », représente les économies associées aux opportunistes. Si vous confirmez, veuillez concilier les quantités d'économies d'énergie mentionnées à cette ligne du tableau avec les taux d'opportunisme présentés au tableau 3-15 de la page 31 du rapport. Sinon, veuillez élaborer sur la signification de ces données.

**7. Références :**

- (i) Rapport d'évaluation du programme DRMC-2, page 37;
- (ii) Rapport d'évaluation du programme DRMC-2, page 62;
- (iii) Plan d'action, Évaluation 2009 – Programme DRMC-2 – Trois-Rivières.

**Préambule :**

Référence (i) :

« 4 *Résultats détaillés : non-participants au DRMC-2 (anciens participants et non-participants « purs »).* » [nous soulignons]

Référence (ii) :

« 2) *Économies générées chez les non-participants*

*L'évaluation a permis de constater que le déploiement du programme à Trois-Rivières ne semble pas avoir généré d'économies d'énergie substantielles chez les non-participants. La preuve en est que le taux d'implantation de comportement écoénergétique chez les non-participants de Trois-Rivières est très similaire à celui observé à Saguenay.*

*Toutefois, un nombre considérable de ménages non participants a implanté des mesures d'économies d'énergie et plusieurs reconnaissent l'influence d'Hydro-Québec à ce chapitre. C'est donc l'influence générale des communications qui est à mettre en cause ici.*

**Hydro-Québec pourrait donc se créditer des économies parmi les non-participants, attribuables au « tronc commun ».** » [nous soulignons]

À la référence (iii), la recommandation 2 de l'évaluateur et le plan d'action du Distributeur à son égard sont les suivants :

	RECOMMANDATION	PLAN D'ACTION
2	Compte tenu que l'on reconnaît l'influence des communications d'HQ dans l'application de mesures d'efficacité énergétique, se créditer des économies parmi les non-participants.	Recommandation retenue et appliquée.

**Demandes :**

- 7.1 Veuillez justifier que d'anciens participants à un programme soient assimilés à des bénévoles, compte tenu que seulement trois ans se sont écoulés entre le DRMC-1 et le DRMC-2.
- 7.2 Veuillez quantifier les économies d'énergie totales à la grandeur du Québec qu'Hydro-Québec se crédite parmi les non-participants. Veuillez indiquer si ces non-participants incluent les « anciens participants ». Veuillez fournir les hypothèses et le calcul permettant d'estimer ces économies d'énergie.

**8. Référence :** Rapport d'évaluation du programme DRMC-2, page 40.

**Préambule :**

« Une faible proportion des ménages ont adopté le comportement recommandé par Hydro-Québec concernant la température au cours des 18 derniers mois. Par contre, à peu près autant (d'un point de vue statistique) ont fait l'inverse. » [nous soulignons]

**Demandes :**

8.1 Veuillez expliquer ce que signifie : faire « l'inverse » d'adopter le comportement recommandé par Hydro-Québec.

8.2 Veuillez préciser comment cette constatation affecte les gains unitaires calculés pour le DRMC-2.

**9. Référence :** Rapport d'évaluation du programme DRMC-2, page 64.

**Préambule :**

« 7) **Impact du projet collectif**  
[...] l'élément qui semble avoir eu le plus d'impact reste l'envoi du questionnaire qui était aussi présent dans l'approche traditionnelle.

[...]

L'approche collective a donc joué un rôle positif, même si on peut débattre de l'impact quantitatif qu'elle a eu sur la participation au programme. Par ailleurs, il serait sans doute peu réaliste de remettre en question cette approche puisqu'elle a déjà profité à une partie des municipalités du Québec et que les villes n'ayant pas encore été sollicitées ont sûrement développé des attentes élevées à l'égard du déploiement du DRMC-2.

[...]

À cause des perceptions positives que suscite le projet collectif, Hydro-Québec devrait maintenir cette approche, indépendamment de l'impact qu'il peut avoir sur les économies d'énergie générées. De plus, on devrait tenter d'en améliorer la notoriété. » [nous soulignons]

**Demande :**

9.1 Veuillez indiquer si le Distributeur maintiendra l'approche collective « *indépendamment de l'impact qu'il peut avoir sur les économies d'énergie générées* ». Veuillez élaborer en conciliant, notamment, votre position avec la notion de rentabilité du PGEÉ.

## PRODUITS EFFICACES – VOLET ÉCLAIRAGE

**10. Référence :** Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, page 20.

**Préambule :**

*« L'évaluation du nombre des établissements a été un exercice entrepris par l'évaluateur qui a demandé à la fois des manipulations informatiques simples, parfois complexes de même que le géoréférencage de plusieurs milliers de clients. »*

**Demandes :**

10.1 Veuillez expliquer en quoi consiste le géoréférencage de clients et en quoi il aide à évaluer l'impact énergétique du programme.

10.2 Veuillez indiquer le pourcentage d'effort du géoréférencage de plusieurs milliers de clients par rapport au mandat total de l'évaluateur.

**11. Référence :** Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, page 23.

**Préambule :**

*« 4.1.2 Fin du volet « Éclairage »  
[...] le volet « Éclairage » du PEÉ a débuté le 30 septembre 2005 et il doit se terminer le 31 décembre 2010. Cependant, à la lumière d'une faible pénétration du programme dans le marché CII, de près de 1 % des établissements totaux (ce qui équivaut à environ 5 % de taux de pénétration réel), on peut certainement penser qu'une poursuite de ce volet, avec certains rajustements, pourrait s'avérer pertinente. Pour calculer le taux de pénétration, les représentants d'HQD ont émis les hypothèses suivantes : le remplacement de l'éclairage dans un établissement, si l'on tient compte de la durée de vie moyenne des mesures, se ferait tous les 15 ans. [...] C'est sur cette base que le taux de pénétration réel du programme serait de 5 % fin 2008. » [nous soulignons]*

**Demande :**

11.1 Veuillez expliquer l'intégration de la notion de durée de vie des mesures dans le calcul du taux de pénétration du programme et dans la décision de poursuivre ou non le programme.

**12. Référence :** Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, pages 24 et 25.

**Préambule :**

« **4.3 Certaines caractéristiques du marché**

**4.3.1 Introduction du ballast de catégorie 2**

*L'introduction du ballast de catégorie N° 2 en août 2007 a connu un vif succès. Or, il s'agit d'un produit qui a été commercialisé suite à l'intervention du volet « Éclairage ». Ce produit échappe donc, par définition, au phénomène de l'opportunisme. L'importance de ce nouveau produit dans le portefeuille du volet explique en grande partie la baisse remarquable de l'opportunisme de 2007 à 2008, soit de 29 % à 16 % [...]*

**4.3.2 Arrivée des DEL**

*Quand on analyse le contexte actuel, on ne peut passer sous silence l'arrivée des diodes électroluminescentes ou DEL dans le marché de l'éclairage. Déjà, on en tient compte dans le volet « Feux de signalisation » du programme Produits efficaces. Dans le volet « Éclairage », on offre une remise pour les indicateurs de sortie utilisant les DEL. »*

**Demandes :**

- 12.1 Veuillez élaborer sur le fait qu'aucun taux d'opportunisme ne soit associé aux ballasts de catégorie 2, bien que des produits de nature semblable soient également couverts par le programme et qu'une hypothèse d'opportunisme y soit associée. Veuillez confirmer qu'aucun client n'aurait acheté le nouveau produit sans l'aide du programme.
- 12.2 La Régie comprend de la section 4.3.2 que les DEL deviennent une réalité du marché. Veuillez indiquer si l'évaluation a permis de déterminer le nombre de produits DEL installé dans les bâtiments, autres que les indicateurs de sortie. Si oui, veuillez indiquer comment cette donnée est intégrée dans les taux de bénévolat et d'opportunisme. Si non, veuillez préciser le sens de la section 4.3.2, notamment sur l'adéquation du programme à l'évolution technologique du marché.

**13. Références :** (i) Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, page 25;  
(ii) Décision D-2009-016, dossier R-3677-2008, page 108.



**Préambule :**

Référence (i) :

**« 4.3.4 Problématique des effets croisés**

*Les hypothèses de calcul présentées dans le Budget-2010 (Demande R-3708-2009, HQD-8, Document 8, annexe C, page 30 de 145) spécifient que le « gain unitaire moyen est net des effets de distorsion et des effets croisés, lorsqu'applicables ». Il va de soi que le phénomène des effets croisés est indiscutable au Québec. Cette question sera abordée dans la section 6. Il suffit de noter ici que les économies prévues par HQ pour le volet « Éclairage » n'incluent pas d'effets croisés. Cette situation sera éventuellement corrigée. » [nous soulignons]*

Dans sa décision D-2009-016 à la référence (ii), la Régie constate que :

*« [...] une diminution de la consommation d'électricité pour l'éclairage peut faire augmenter les besoins nets de chauffage assurés par une autre source d'énergie. Dans de tels cas, le Distributeur considère les économies d'électricité nettes, « c'est-à-dire qu'elles sont diminuées des kWh équivalents à l'accroissement de la consommation des autres sources d'énergie attribuables aux effets croisés des mesures d'économie d'électricité ». En audience, le Distributeur confirme qu'il applique la même règle aux résultats du PGEÉ et à la prévision de la demande. »*

**Demande :**

13.1 Veuillez concilier les références (i) et (ii). Veuillez notamment confirmer ou infirmer que les hypothèses de calcul du programme et la rentabilité, présentées au dossier tarifaire, intègrent un gain unitaire moyen net des effets de distorsion et des effets croisés. Veuillez élaborer votre réponse. Veuillez également préciser si une telle situation s'applique à d'autres programmes du PGEÉ.

**14. Référence :** Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, pages 56 et 57.

**Préambule :**

*« En tenant compte de cette définition, l'évaluateur fait l'hypothèse que les effets croisés ne pourraient être considérés que pour les bâtiments dont la principale source de chauffage est l'électricité.*

*[...] l'évaluateur constate que l'information disponible à partir des demandes de remise du programme ne permet pas de déterminer la source de chauffage principale des établissements concernés et que même si c'était disponible, ça ne permettrait pas d'établir un facteur d'effets croisés plus précis. À partir d'informations qui lui ont été soumises et de la stratification des demandes selon le tarif, l'évaluateur fait une seconde hypothèse, soit celle que 50 % des*

demandes, qu'il transpose aux économies reconnues, sont des économies d'électricité sur des bâtiments TAE, donc où les effets croisés seront considérés et l'autre 50 % sont des économies d'électricité sur des bâtiments non TAE, dont le chauffage principal est autre que l'électricité et ou aucun effet croisé ne sera imputé.

À partir de tableaux et de fichiers de calculs disponibles sur le site du « Northwest Power and Conservation Council », l'évaluateur a fait un exercice très sommaire d'appliquer des pourcentages d'effets croisés préétablis en fonction de la vocation du bâtiment (provenant des tableaux) aux économies reconnues par le programme par vocation. En considérant le tout TAE, le facteur global d'effets croisés est de l'ordre de 20 à 30 %. » [nous soulignons]

**Demandes :**

- 14.1 Veuillez indiquer si l'hypothèse de 50 % - 50 % pour le TAE est comparable aux hypothèses du Distributeur quant au marché Affaires et quant aux participants du programme.
- 14.2 Veuillez élaborer sur les similarités de climats, de tarifs ou d'usage permettant d'extrapoler les données de l'Idaho, du Montana, de l'Orégon et de Washington (en matière d'effet croisés) au Québec.
- 14.3 Veuillez comparer les hypothèses et le facteur d'effets croisés de l'évaluateur, en matière d'effets croisés, à ceux retenus par le Distributeur dans son potentiel technico-économique, pour des mesures comparables ou identiques.

**15. Référence :** Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, page 31.

**Préambule :**

**Tableau 4.2 Parts des produits achetés dans le cadre du programme PEEÉ**  
 (% du nombre total d'unités de produits vendus) (Suite)

Catégories de produits	Produits	2005	2006	2007	2008	Total
	Lum. halog. métal. dém. assisté (lampe incl.)	0,00%	0,12%	0,67%	0,07%	0,27%
I1- Indicateurs de sortie	Ens. conversion à DEL pour indicateur de sortie	1,29%	0,37%	0,15%	0,10%	0,14%
L1- Lampes	Lampe à sodium à haute pression		0,00%	0,01%	0,00%	0,004%
	Lampe fluocompacte à broche		0,21%	0,06%	0,03%	0,05%
	Lampe fluorescente T-5		4,08%	6,46%	4,53%	5,09%
	Lampe fluorescente T-8 - 2 pieds		0,00%	0,00%	0,02%	0,01%
	Lampe fluorescente T-8 - 3 pieds		0,00%	0,00%	0,22%	0,13%
	Lampe fluorescente T-8 - 4 pieds	46,68%	60,25%	57,02%	57,67%	57,66%
	Lampe fluorescente T-8 - 8 pieds		0,00%	0,00%	0,06%	0,03%
	Lampe halog. métalliques		0,00%	0,03%	0,03%	0,03%
	Lampe halog. métalliques dém. assisté		0,09%	0,31%	0,13%	0,18%
	Lampe T5 HO		0,00%	0,00%	1,62%	0,98%
M1- Remises modifiées	Remise modifiée au 31 janvier 2008		0,00%	0,00%	2,32%	1,39%
X1- Produits retirés	Produits RETIRES le 31 janvier 2008	0,64%	2,76%	3,81%	0,45%	1,70%
Total		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**Demande :**

15.1 Compte tenu qu'un seul produit compte pour environ 60 % des produits achetés dans le cadre du programme, veuillez élaborer sur la nécessité, pour le Distributeur, d'inclure à son programme l'ensemble des produits listés, dont la lampe fluorescente T-8 – 4 pieds. Veuillez notamment élaborer sur le risque de subvention « du tendanciel ».

- 16. Références :**
- (i) Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, page 7;
  - (ii) Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, page 19;
  - (iii) Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, page 52.

**Préambule :**

Référence (i) :

**Principaux résultats de l'évaluation**

	2006	2007	2008	Total
Nombre de demandes (nb)	225	594	956	1 775
Économies brutes (GWh/an)	3,95	13,50	23,67	41,12
Effets de distorsion (GWh/an)	(0,95)	(3,22)	(2,68)	(6,85)
Économies nettes	3,00	10,28	20,98	34,27
Ratio net/brut	76%	76%	89%	83%
Taux de réalisation par rapport aux objectifs prévus	27,5%	30,2%	61,7%	43,4%

Référence (ii) :

« Dans le cas de l'évaluation de marché, autres que les effets de distorsion, les enquêtes téléphoniques et des entrevues en personne ont été utilisées. Finalement, pour l'évaluation des effets de marché et de transformation de marché, l'évaluateur a eu recours à la littérature portant sur ce sujet et a préparé une synthèse de l'approche à privilégier lors des prochaines évaluations. Il en est donc découlé la conception des outils de collecte que l'on retrouvera à l'annexe C, sous pli séparé. » [nous soulignons]

Référence (iii) :

« **5.8 Autres effets de marché explorés**

[...] L'évaluateur présente à l'annexe B du présent rapport le fruit de ses recherches à cet égard.

[...] Des suggestions de méthodologies sont proposées par l'évaluateur à l'annexe B. » [nous soulignons]

**Demandes :**

- 16.1 Veuillez fournir les hypothèses retenues par l'évaluateur (le cas échéant) et par le Distributeur, en ce qui a trait au tendanciel, à l'effritement, au renouvellement ou aux effets techniques (croisés, cumulatif et ricochet).
- 16.2 Veuillez élaborer sur la manière dont une revue de littérature permet d'analyser les « effets de marché et de transformation de marché » dont-il est question à la référence (ii).
- 16.3 Veuillez élaborer sur les différences existants entre la revue de littérature à laquelle l'évaluateur a eu recours et celles qui sont faites à l'interne par le Distributeur au moment de la conception du programme ou de sa mise à jour annuelle. Veuillez notamment élaborer sur la valeur ajoutée de cet exercice pour le Distributeur.

16.4 Veuillez déposer les annexes B et C du rapport, dont il est fait mention aux références (ii) et (iii).

- 17. Références :**
- (i) Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, page 19;
  - (ii) Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, pages 45 et 46.

**Préambule :**

Référence (i) :

« **3.3 Choix des outils de collecte d'information**

*Le choix des outils de collecte d'informations varie en fonction des informations recherchées. Par exemple, de manière à mesurer les effets de distorsion, l'approche suivante a été utilisée :*

- *Identifier, via des enquêtes téléphoniques, les candidats potentiels à chacun des effets de distorsion;*

*[...] Enfin, pour l'évaluation des effets de marché et de transformation de marché, l'évaluateur a eu recours à la littérature portant sur ce sujet et a préparé une synthèse de l'approche à privilégier lors des prochaines évaluations. » [nous soulignons]*

Référence (ii) :

**Tableau 5.10 Démarche de calcul du taux d'opportunisme pour la période**

Les résultats de l'enquête	
Nombre de projets	1 775
Nombre de répondants à l'enquête	312
Nombre de répondants candidats à l'opportunisme	
En totalité : 176	248
Partiellement : 72	
Économies totales reconnues au départ	46,73 GWh
Économies représentées par tous les candidats opportunistes	22,8 GWh
Taux d'opportunisme potentiel	48,8 %
Les résultats des entrevues téléphoniques	
Ajustements suite aux entrevues auprès de 85 répondants des 248 candidats opportunistes	
Économies susceptibles d'opportunisme pour cet échantillon de 85	9,36 GWh
Économies réelles d'opportunisme pour cet échantillon	4,2 GWh
Taux de réalisation (4,2/9,36)	44,6 %
Économies des opportunistes confirmés	10,2 GWh
Taux d'opportunisme retenu 10,2/46,73	21,74 %

[...]

*On a alors établi que sur les 9,36 GWh/an d'économies « susceptibles d'opportunisme », estimées par les sondages pour ces 85 répondants aux entrevues en profondeur, seulement 4,2 GWh/an constituaient du véritable opportunisme. En divisant les économies de ces « opportunistes confirmés » (soit 4,2 GWh/an) par les 9,4 GWh/an d'économies « susceptibles d'opportunisme » des mêmes répondants, on a obtenu un pourcentage de 44,6 %.*

*Enfinement, en appliquant ce 44,6 % aux économies « susceptibles d'opportunisme » de 22,8 GWh/an, on a obtenu des économies de 10,2 GWh/an pour les « opportunistes confirmés ». Ces économies divisées par les économies brutes totales de 46,73 GWh/an nous donnent un taux d'opportunisme global de 21,74 %. Cette même démarche a été utilisée pour établir le taux d'opportunisme pour chacune des périodes. »*

**Demandes :**

17.1 Veuillez indiquer si le Distributeur a des réserves quant aux méthodes utilisées par l'évaluateur pour évaluer les effets de distorsion et les effets de marché.

17.2 Veuillez définir les concepts de « candidats potentiels à [...] des effet de distorsion » et d'« économies susceptibles d'opportunisme », en les distinguant notamment des hypothèses de départ du programme et en expliquant leur méthode de calcul.

17.3 Veuillez expliquer la manière dont un effet de distorsion commercial (comme l'opportunisme), donc applicable à des taux de participation, peut d'abord s'exprimer en GWh/an, pour être, ensuite transformé en pourcentage.

**18. Référence :** Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, page 54.

**Préambule :**

**« 6.4 Les ajustements aux attestations**

*D'emblée, l'évaluateur considère qu'il y a eu des lacunes quant aux attestations pour les trois premières années de ce programme. Au début 2009, trois attestations seulement avaient été réalisées à titre expérimental. Il est à noter que si on avait fait une attestation des 40 plus grosses demandes en matière d'économies d'énergie, on aurait pu valider le tiers des économies reconnues du programme à la fin 2008 et près de 28 % de l'appui financier distribué.*

[...]

*Depuis le début de 2009, deux séries de 50 attestations ont été réalisées. Au moment de rédiger ce rapport, le résultat de ces dernières n'était pas encore disponible hormis une indication que rien de majeur n'avait été découvert. L'évaluateur ne procède donc à aucun ajustement des économies brutes relié aux attestations, en faisant l'hypothèse qu'il n'y a pas eu d'installation déficiente. Il recommande cependant que cette hypothèse soit confirmée ou infirmée lorsque les résultats des inspections seront disponibles et que des ajustements aux économies brutes soient effectués, le cas échéant. » [nous soulignons]*

**Demande :**

18.1 Compte tenu que l'attestation des 40 plus grosses demandes aurait pu valider le tiers des économies reconnues du programme à la fin 2008 et près de 28 % de l'appui financier, veuillez expliquer la raison pour laquelle l'évaluateur n'a pas procédé à ces validations dans le cadre de son évaluation.

**19. Référence :** Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, page 57.

**Préambule :**

**« 6.6 Calcul des économies nettes**

*Le tableau suivant présente les économies nettes générées par le programme « Produits efficaces – Volet éclairage » telles que calculées par l'évaluateur pour 2006, 2007 et 2008. Ces économies s'élèvent à 34,27 GWh/an alors que les objectifs déposés à la Régie de l'énergie sont de 78,90 soit un taux de réalisation des objectifs de 43,4 %. Par ailleurs, le taux de réalisation du suivi est passé de 67 % à 85 % puis à 92 % entre 2006 et 2008. Par rapport au suivi interne d'Hydro-Québec, le taux de réalisation du suivi est de 87 %. »*

**Demandes :**

19.1 Veuillez spécifier si le taux de réalisation des objectifs (43,4 %) s'explique principalement par un nombre de participants inférieur aux projections ou par un gain unitaire net moindre.

19.2 Veuillez définir le « *taux de réalisation du suivi* ».

19.3 Veuillez expliquer l'écart entre le taux de réalisation des objectifs de 43,4 % et le taux de réalisation du suivi de 87 %.

**20. Référence :** Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, page 62.

**Préambule :**

« L'évaluateur suggère de permettre aux clients d'accumuler un stock équivalent à 10 % des luminaires requis immédiatement dans leur établissement et de l'indiquer sur le formulaire de façon à en tenir compte dans une prochaine évaluation. »

**Demande :**

20.1 Veuillez indiquer si le Distributeur compte appliquer cette recommandation de l'évaluateur. Veuillez expliquer votre décision.

- 21. Références :**
- (i) *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., chapitre R-6.01, article 85.30;
  - (ii) Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, page 6;
  - (iii) Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, page 24;
  - (iv) Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, page 8;
  - (v) Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, page 52.

**Préambule :**

À la référence (i), la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit que « *Lorsqu'elle approuve le financement des programmes et des interventions concernant l'efficacité énergétique ou les nouvelles technologies énergétiques, la Régie doit notamment s'assurer de l'atteinte des objectifs visés par les programmes et interventions* ».

Référence (ii) : « *La présente analyse porte sur l'évaluation de marché et d'impact énergétique du programme Produits Efficaces – Volet éclairage (PEÉ) pour la période de 2006 à 2008.* »

Référence (iii) :

**« 4.2.2 Pas d'attestations de 2005 à 2008**

*Le programme prévoyait que des attestations seraient effectuées chaque année de façon à vérifier l'installation des produits d'éclairage efficace et leur bon fonctionnement. [...] Ces attestations n'ont cependant pas débuté avant 2009 et pour des demandes reçues en 2008 seulement. Il n'est donc pas possible de porter un jugement clair sur l'installation et le bon fonctionnement des appareils d'éclairage efficace ayant fait l'objet d'une remise [...]. Même les résultats des attestations faites en 2009 n'étaient pas encore disponibles au moment de la présente évaluation.* » [nous soulignons]



Référence (iv) :

« *Au terme de son exercice, l'évaluateur formule les recommandations suivantes :*

1. *Préciser le calcul des économies d'énergie attendues et le justifier (recommandation faite en 2006 également);*
2. *Obtenir les données de marché nécessaires pour évaluer tous les effets de marché du programme;*
3. *Établir la durée de vie des mesures d'éclairage et convenir d'une façon de calculer les effets croisés; [...] ».*

Référence (v) :

*L'évaluateur a pu toutefois constater que les ventes de produits d'éclairage efficace sont en augmentation de façon relativement importante depuis les cinq dernières années au Québec, donc depuis l'instauration du programme. Le marché se transforme-t-il naturellement ou le programme y est-il pour quelque chose? On ne saurait l'affirmer. » [nous soulignons]*

#### **Demandes :**

- 21.1 Compte tenu de l'obligation associée à l'article 85.30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et dans un contexte où la portée du mandat confiée à l'évaluateur incluait l'évaluation de l'impact énergétique du programme, veuillez élaborer sur le niveau de confiance du Distributeur et sur la validité de l'exercice réalisé par l'évaluateur, eu égard notamment aux affirmations de la référence (iii), aux recommandations de la référence (iv) et à la conclusion soulignée à la référence (v).
- 21.2 À partir du constat de la référence (iii) (« *Même les résultats des attestations faites en 2009 n'étaient pas encore disponibles au moment de la présente évaluation* »), veuillez spécifier les raisons pour lesquelles il n'a pas été jugé opportun de reporter l'évaluation de l'impact énergétique du programme.
- 21.3 À partir du constat de la référence (iii) (« *Il n'est donc pas possible de porter un jugement clair sur l'installation et le bon fonctionnement des appareils d'éclairage efficace ayant fait l'objet d'une remise* »), veuillez indiquer si la possibilité de procéder à des vérifications *in situ* par échantillonnage a été envisagée. Veuillez élaborer.

- 22. Références :**
- (i) Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, page 61;
  - (ii) Plan d'action, Évaluation 2006 à 2008 – Programmes destinés à la clientèle Affaires, page 4;

- (iii) Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, page 54;
- (iv) Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, page 25;
- (v) Rapport d'évaluation du programme Produits efficaces – Volet éclairage, page 11.

### **Préambule :**

Bien que le programme ait touché jusqu'à présent qu'une faible proportion du marché, soit environ 1 % des établissements admissibles, l'évaluateur recommande au Distributeur, compte tenu du haut niveau de satisfaction à son endroit et des résultats en termes d'économies d'énergie, de poursuivre le programme en y apportant les ajustements suivants :

- Cibler les plus grands consommateurs d'électricité;
- S'assurer que le support financier offert s'ajuste à la valeur marchande des produits;
- Simplifier les formulaires de demande de remise;
- Revoir constamment la liste des produits admissibles (référence i).

Dans son plan d'action à la référence (ii), le Distributeur indique qu'il « *a pris en compte cette recommandation dans le cadre de l'évolution de son offre au marché affaires* ».

À la référence (iii), on lit que :

#### **« 6.3 Les économies tendanciennes »**

*[...] avec l'entrée en vigueur de la norme de rendement énergétique pour les ballasts de remplacement, prévue pour le 1<sup>er</sup> avril 2010, l'évaluateur suggère fortement de revoir l'application des remises sur les produits qui seront touchés par cette norme et de convenir d'un plan d'action en marge de cette application afin d'éviter que des économies d'électricité tendanciennes soient par la suite retranchées dans une évaluation future. »*

À la référence (iv), il est mentionné qu'« *il ne sera plus possible de se procurer des ballasts magnétiques de remplacement pour les T-12 à partir d'avril 2010* ».

### **Demandes :**

- 22.1 Veuillez présenter une liste des actions ou modifications qui ont été apportées au programme en 2009 et 2010.
- 22.2 Veuillez indiquer si l'entrée en vigueur de la nouvelle « *norme de rendement énergétique pour les ballasts de remplacement, prévue pour le 1<sup>er</sup> avril 2010* » citée à la référence (iii), faisant disparaître l'ancien produit du marché comme indiqué à la référence (iv), signifie que le support financier pour ce produit a été arrêté dès cette date. Veuillez élaborer sur la

décision du Distributeur de poursuivre ou non ce support financier et sur ce qui justifie cette décision.

22.3 Veuillez indiquer si le Distributeur compte poursuivre le programme au-delà de la date prévue de sa fin, soit le 31 décembre 2010 (référence v).

Si oui,

- 22.3.1. veuillez indiquer les ajustements que le Distributeur entend apporter au programme.
- 22.3.2. veuillez indiquer si le potentiel technico-économique sera mis à jour pour intégrer les résultats du rapport d'évaluation.